Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL007_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
N° DEL007_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. HERBET, M. LE DEUC, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme BOUCHER, M. THOMAS, Mme DURAND, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), M. TORCHE (donne pouvoir à M. HAMON), M. SCHMID (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme LECLERC (donne pouvoir à Mme TURMEL), Mme TASSEL (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme OLIVIER (donne pouvoir à M. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. OLLEVIER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. ROBERT)
M. LE MAITRE,

Secrétaire de séance : M. HAMON

7. CESSION DE TERRAIN – RUE JEAN LEBRUN – PARCELLE N 413

3.2
Monsieur LEMASSON, rapporteur

À la suite d'une visite rue Jean Lebrun, il a été constaté qu'une parcelle communale cadastrée N 413 se trouvait entre la propriété cadastrée N 414 et un mur d'enceinte, enclavant le terrain communal.

Cette parcelle appartient au domaine privé communal et est non affectée à l'usage du public puisque non accessible. Celle-ci ne représentant pas d'intérêt pour la commune et afin de régulariser la situation, il a été demandé à France Domaine une estimation de la valeur du terrain.

Celui-ci, d'une contenance d'environ 27 m² a été évalué à 1 134 € TTC, soit 42 € TTC par m².

Compte tenu des contraintes de l'évaluation de France Domaine et des prix d'acquisitions antérieures qui s'imposent à la municipalité, il a été proposé aux propriétaires de la parcelle cadastrée N 414 de suivre cette évaluation et d'acquérir la parcelle communale cadastrée N 413.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L 141-3,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL007_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu la lettre valant avis des domaines en date du 14 avril 2025,

Vu le courriel de Madame Marie COUTE et de Monsieur Edouard COUTE, propriétaires de la parcelle N 414, reçu en mairie le 4 mai 2025 et informant de leur accord sur les conditions de cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver la cession de la parcelle cadastrée N 413,**
- **Fixer le prix de vente de ladite parcelle pour un montant de 1 134 € TTC,**
- **Préciser que les frais et notamment les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,**
- **Missionner l'étude notariale SCP DEQUAIRE-LECLERC sise à Pléneuf-Val-André pour le suivi de ce dossier,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte afférents à cette cession.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.